

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

Div. N°13/2025

ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE SIGNATURE Madame Naima DRIAI, secrétaire du service technique

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-18 et R 2122-10,

Considérant que Madame Naima DRIAI, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions de secrétaire du service technique de la ville de Mundolsheim et dans le souci d'une bonne administration communale et plus précisément dans le domaine des dossiers d'urbanisme et de l'accueil, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

a r r ê t e :

Article 1 : Madame Béatrice BULOU, Maire de Mundolsheim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter du 1^{er} août 2025, délégation de signature à :

Madame Naima DRIAI, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, secrétaire du service technique, pour :

- les récépissés de dépôt des dossiers d'urbanisme.
- délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état-civil quelle que soit la nature des actes,
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- certifier conforme toutes pièces et documents,
- légaliser les signatures,
- signer les certificats de vie et de domicile.

Article 2 : La signature par Madame Naima DRIAI des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «par délégation du Maire»

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'Etat, publié sur le site internet de la commune le 23 juillet 2025, archivé et copie sera transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable de la Collectivité.

Mundolsheim, le 21 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,



Annick MARTZ-KOERNER
Adjointe au Maire

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.